

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

**SIECCAO**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**  
**Séance du mardi 10 décembre 2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	19	20

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 10 décembre à 18h30, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Villeron, sous la présidence de Monsieur KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 04/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 04/12/2024.

**Présents** : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. FONTAINE Pascal, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. THERRY Eric, M. MANSOUX Michel, M. NIRO Eric, M. FALLOT Frédéric, M. DUFLOS Jérémy, M. BUISSON Jean-Michel, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. WROBLEWSLI Didier, M. COLLOBER Ernest.

**Suppléants** : M. WROBLEWSLI Didier (de M. GUEDON Eric), M. COLLOBER Ernest (de M. WHYTE Julien).

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :

**Suppléants ne prenant pas part au vote** : M. BAZIER Benoît.

Et

**Excusé ayant donné procuration** : M. VARON Bernard à M. FONTAINE Pascal.

Publication ou notification du :

**Excusés** : M. WHYTE Julien, M. GAY Jean-Paul, M. GUEDON Eric.

**Absents** : M. DUPONT Bernard, M. GAUBOUR Jacques, M. SOLER Patrick, Mme LAURENT Catherine, M. FABRE Jacques, M. RIFFIER Gilles, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN. Annick, M. PINSON François.

**Invités** : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

**A été nommé secrétaire** : M. FONTAINE Pascal

**D2-12-2024**

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES ASSURANCES CYBER RISQUES POUR LA PERIODE 2026-2029**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération n°2024-51 en date du 10 octobre 2024 portant sur le groupement de commandes « assurance Cyber Risques » 2026-2029 : Approbation du lancement d'une nouvelle consultation et autorisation donnée au président de signer les conventions constitutives de groupement avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure ;

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques ;

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2026-2029, en matière de simplification administrative et d'économie financière ;

Accusé de réception en préfecture  
095-200092054-20241210-D2-12-2024-DE  
Date de télétransmission : 18/12/2024  
Date de réception préfecture : 18/12/2024

**EXPOSE**

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber-Risques.

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu du contexte assurantiel tendu, de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation au centre de gestion</b>	<b>Montant de la participation aux frais de gestion du CIG</b>
Jusqu'à 1 000 habitants affiliés ou CCAS/CDE de 1 à 50 agents CDE	650 €
De 1 001 à 3 500 habitants affiliés	750 €
De 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou <b>EPCI de 1 à 50 agents</b> ou CCAS/CDE de plus de 51 agents	<b>850 €</b>
De 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	950 €
De 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	1 050 €
Plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	1 250 €
Collectivités et établissements non affiliés	1 550 €

La convention constitutive de groupement prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

**Le SIECCAO a adhéré aux groupements de commandes pour les assurances cyber risques pour les périodes 2018-2021 et 2022-2025.**

Pour l'année 2024, le syndicat a versé une prime d'un montant de 1 075.03 € à l'assureur conseil SARRE ET MOSELLE SAS.

C'est l'objet du présent projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2026-2029 ;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché ;
- **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 16/12/2024

*Claude Krieguer*

Monsieur Claude KRIEQUER, Président du SIECCAO

  
Monsieur Pascal FONTAINE, Secrétaire de séance